



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/1470

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND ET SUR LE PARKING CENTRAL
DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry MAZURIER (Chef d'entreprise), sise 170 route de Royan - 17132 MESCHERS, en date du 17 novembre 2009, pour le compte de la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur MAZURIER est autorisé à effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble du boulevard Briand et sur le parking central du 23 au 27 novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON